

## ARRETE MUNICIPAL N° A.2026.G.135

### Portant autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre d'une permanence itinérante commune de Faverges-Seythenex

#### Le Maire de la commune de Faverges-Seythenex,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;  
**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L 411.1, L 411.6, L 411.8, ses articles R 411.10 à R 411.17, et ses articles R 411.25 à R 411.28 ;  
**Vu** le Code de la Voirie routière ;  
**Vu** le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;  
**Vu** la demande en date du 18 mars 2026, par laquelle Monsieur Jean-Louis Merle sollicite l'autorisation d'organiser une permanence itinérante aux abords de la Halle de la commune le vendredi 20 mars 2026 de 18h00 à 20h00 ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur Jean-Louis MERLE à organiser cette permanence itinérante ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur Jean-Louis Merle est autorisé à utiliser le domaine public afin d'y organiser une permanence itinérante sur la commune le :


- **Vendredi 20 mars 2026 de 18h00 à 20h00 aux abords de la Halle à Faverges.**

**ARTICLE 2 :** L'organisateur devra prendre en charge la sécurité du lieu de la tenue de la permanence ainsi que le respect des règles de tranquillité des riverains. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de dégradations des lieux et/ou en cas de manquement à ses obligations.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Maire de Faverges-Seythenex, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Responsable du Poste de Police Municipale ou les agents assermentés de la commune et tout autre agent de l'état habilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de la présente notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble cedex). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail Télérecours citoyen accessible sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le Maire.

<p>Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la publication le : <b>19 MARS 2026</b> Notifié à l'intéressé(e) le : <b>19 MARS 2026</b></p>	<p>Fait le 19 mars 2026 Pour le Maire de Faverges-Seythenex, L'Adjointe délégué,</p>  <p><b>Marc BRACHET</b></p>
--	--

**Destinataires :**

* Préfecture	1	* M. Gaillard	1
* Gendarmerie	1	* Mme Brassoud	1
* Direction Générale des Services	1	* M. Vignier	1
* Police Municipale	1	* Mme Dumont-Thiollière	1
* Services Techniques	1	* Mme Beaumont	1
* M. Jean-Louis MERLE	1	* M. Brachet	1
* Registre	1	* Mme Boisson	1
* Affichage-Presses-Communication	1	* M. Portier	1